

CONTRAT DE PARTENARIAT EVASION 50

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'association COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MANCHE

Ayant son siège social sis Maison de Département, 98 Route de Candol, 50000 SAINT-LO
Représentée par Monsieur Patrice PILLET, agissant en qualité de Président, ayant tout pouvoir à cet effet.

Ci-après dénommée « **LATITUDE MANCHE** »
D'une part,

ET

La société (...)

Ayant son siège social sis (...)

Dont le secteur d'activité a pour code NAF/APE (...)

Représentée par (...), agissant en qualité de (...) ayant tout pouvoir à cet effet.

Ci-après dénommée le « **Partenaire** »
D'autre part,

LATITUDE MANCHE et le Partenaire seront ci-après désignés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19, LATITUDE MANCHE a souhaité mettre en place une opération promotionnelle ayant pour objet de soutenir l'activité des commerçants du département de la Manche.

Cette opération permet ainsi aux personnes réservant un hébergement labellisé ou classé ou à minima déclaré en mairie, et se trouvant dans le département de la Manche, de recevoir des chèques cadeau, ces derniers constituant des bons d'achat pouvant être utilisés pour réaliser des achats auprès des commerçants du département de la Manche participant, et exclusivement dans les secteurs d'activité visés par les codes NAF suivants :

- Code 47-2 : Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
- Code 56-1 : Restaurants et services de restauration mobile
- Code 91.0 : Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
- Code 93.2 : Activités récréatives et de loisirs
- Codes 10.1 à 10.8 : transformation et fabrication de produits alimentaires.
- Codes 11.0 : fabrication de boissons.

Dans ces conditions, le Partenaire s'est dit intéressé pour participer à l'opération ainsi mise en place par LATITUDE MANCHE, les 8 offices de tourisme et les organismes consulaires du département de la Manche qui ont signé une convention insérée en **Annexe 2** :

- l'office de tourisme Baie du Cotentin,
- l'office de tourisme du Cotentin, SPL Développement touristique du Cotentin,
- l'office de tourisme Côte Ouest Centre Manche, Service Public Industriel et Commercial de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

- l'office de tourisme Coutances Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial,
- l'office de tourisme intercommunal de Granville Terre & Mer,
- l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie.
- l'office de tourisme de Saint-Lô Agglo,
- l'office de tourisme - Vitrine des Métiers d'Art de Villedieu Intercom,
- la Chambre d'Agriculture de la Manche
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent Contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DECLARATIONS

1.1 Chaque Partie déclare ne pas être liée à l'égard de quiconque par une obligation qui lui interdirait la conclusion de tout ou partie des présentes ou qui subordonnerait cette conclusion à une autorisation préalable qui n'aurait pas encore été obtenue à ce jour.

En conséquence, les Parties se déclarent libres d'exercer l'activité commerciale définie dans le Contrat, ainsi que de tout engagement de non-concurrence concernant cette activité. En conséquence, les Parties se déclarent libres de signer le Contrat.

1.2 Le Partenaire déclare exercer son activité commerciale à titre professionnel. Il déclare en outre ne pas enfreindre de règles légales, professionnelles, contractuelles ou déontologiques concernant l'exercice de l'activité visée au Contrat.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Les termes ci-après définis peuvent s'entendre au pluriel et réciproquement au singulier.

« **Chèque Evasion** » : désigne les chèques cadeaux pouvant être obtenus par les Participants dans le cadre de l'Opération Evasion 50 et pouvant être utilisés auprès des commerçants participant.

« **Contrat** » : désigne le présent contrat et ses annexes.

« **Opération Evasion 50** » : désigne l'opération mise en place par LATITUDE MANCHE permettant aux Participants, sous certaines conditions, de bénéficier de Chèques Evasion.

« **Participant** » : désigne les personnes réservant un hébergement et participant à l'Opération Evasion 50, et qui peuvent à ce titre, sous réserve du respect des conditions de ladite opération, bénéficier de Chèques Evasion.

ARTICLE 3 – OBJET

3.1 Le Contrat a pour objet de définir les conditions de participation du Partenaire à l'Opération Evasion 50 et les modalités de versement par LATITUDE MANCHE de la participation financière au titre des Chèques Evasion perçus par le Partenaire.

En revanche, le Contrat n'a pas pour objet de déterminer les modalités de participation des Participants à l'Opération Evasion 50, ainsi que les modalités d'obtention et d'utilisation des Chèques Evasion, ces modalités étant définies dans les conditions de l'Opération Evasion 50 mises en place par LATITUDE MANCHE. Ces conditions sont reproduites en **Annexe 1** du Contrat.

3.2 Compte tenu de l'objet de l'Opération Evasion 50, LATITUDE MANCHE référence d'autres commerçants sans critère de sélection autres que ceux en lien avec les activités touristiques visées par les codes NAF suivants :

- Code 47-2 : Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
- Code 56-1 : Restaurants et services de restauration mobile
- Code 91.0 : Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
- Code 93.2 : Activités récréatives et de loisirs
- Codes 10.1 à 10.8 : transformation et fabrication de produits alimentaires.
- Codes 11.0 : fabrication de boissons.

Les Partenaires référencés devront être enregistrés sous l'un des codes NAF susvisés et avoir leur siège social immatriculé dans le département de la Manche.

LATITUDE MANCHE n'est bien entendu tenue à aucune obligation de non-concurrence et/ou d'exclusivité à l'égard du Partenaire, ce que ce dernier déclare reconnaître.

La conclusion du Contrat ne garantit aucunement le versement d'une quelconque somme d'argent dans l'hypothèse où aucun Participant ne réglerait en Chèque Evasion.

3.3 Aucune stipulation du Contrat ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Parties.

3.4 Le Contrat est formé du présent contrat lui-même, de ses annexes, et le cas échéant de ses avenants dont l'ordre décroissant de leur valeur contractuelle est le suivant :

1. Les avenants ;
2. Les présentes conditions du présent contrat ;
3. Les annexes.

ARTICLE 4 – MODALITES DES CHEQUES EVASION ET DU REFERENCEMENT DU PARTENAIRE

4.1 - Chèques Evasion

Dans le cadre de l'Opération Evasion 50, LATITUDE MANCHE sera amenée à attribuer des Chèques Evasion aux Participants respectant les conditions de participation reproduites en **Annexe 1** du Contrat.

Les Chèques Evasion constituent des bons d'achats pouvant être utilisés pour réaliser des achats de biens et/ou services auprès des commerçants participant.

L'Opération Evasion 50 est en tout état de cause une opération limitée dans le temps avec un nombre limité de Chèques Evasion, tel qu'exposé dans les conditions générales de l'Opération Evasion 50 reproduites en **Annexe 1** du Contrat.

A ce titre, l'utilisation des Chèques Evasion par les Participants dépendra notamment des mesures gouvernementales et administratives prises dans le cadre de la lutte contre la

propagation du Covid-19, et notamment de la possibilité pour les commerces et établissements d'accueillir à nouveau du public.

Dans ce cadre, la possibilité d'utiliser les Chèques Evasion par les Participants dépendra notamment des dates de réouverture au public des commerces et établissements (restaurateurs, etc.), ces dates pouvant être différentes en fonction de la nature des commerces et de leur activité, ce que déclare reconnaître le Partenaire.

4.2 - Référencement du Partenaire

Afin d'assurer une visibilité au profit du Partenaire, ce dernier sera référencé par LATITUDE MANCHE sur le site internet www.cheques-evasion50.fr

A ce titre, les différents partenaires référencés sur ce site seront classés par domaine d'activité.

4.3 - Offices de tourisme participant à l'Opération Evasion 50

L'Opération Evasion 50 est organisée par LATITUDE MANCHE avec la participation des offices de tourisme et organismes consulaires suivants :

- l'office de tourisme Baie du Cotentin,
- l'office de tourisme du Cotentin, SPL Développement touristique du Cotentin,
- l'office de tourisme Côte Ouest Centre Manche, Service Public Industriel et Commercial de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- l'office de tourisme Coutances Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial,
- l'office de tourisme intercommunal de Granville Terre & Mer,
- l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie.
- l'office de tourisme de Saint-Lô Agglo,
- l'office de tourisme - Vitrine des Métiers d'Art de Villedieu Intercom,
- la Chambre d'Agriculture de la Manche
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

5.1 - Acceptation des Chèques Evasion

Le Partenaire aura l'obligation d'accepter les Chèques Evasion présentés par les Participants dans son point de vente physique, les Chèques Evasion ne pouvant aucunement être utilisés dans le cadre d'achats en ligne.

A ce titre, le Partenaire devra paramétrer son outil de caisse de telle façon que celui-ci puisse enregistrer les Chèques Evasion présentés par les Participants.

Il n'y a pas de montant minimum exigé pour l'acceptation des Chèques Evasion. Toutefois, la monnaie ne sera pas rendue si le montant de l'achat est inférieur au montant du ou des Chèque(s) Evasion remis.

Le Participant pourra combiner son ou ses Chèques Evasion avec d'autres moyens de paiement acceptés par le Partenaire.

Les Chèques Evasion sont cumulables le cas échéant avec les réductions de prix et/ou avantages proposés par le Partenaire concerné dans son point de vente.

Les Chèques Evasion ne peuvent être acceptés par le Partenaire que jusqu'au 31 décembre 2020. Passé cette date, ils devront être refusés par le Partenaire. A défaut, les Chèques Evasion ne pourront faire l'objet d'aucun paiement par LATITUDE MANCHE au Partenaire.

Le Partenaire s'interdit d'utiliser les Chèques Evasion reçus auprès d'autres commerçants participant à l'Opération Evasion 50.

5.2 - Fixation des prix

Il appartient au Partenaire de déterminer le prix de vente de ses produits et/ou prestations. Le Partenaire demeure ainsi responsable de la détermination de ses prix et de l'information de sa clientèle à ce titre.

Dans ce cadre, LATITUDE MANCHE informe le Partenaire de la nécessité de respecter la réglementation en matière de fixation des prix (interdiction de revendre à un prix inférieur au seuil de revente, à perte notamment) et en matière d'information de la clientèle (modalités d'affichage des prix dans le point de vente, annonces de réduction de prix, ...).

Le Partenaire déterminera ses prix dans le respect de ces réglementations et plus globalement de la réglementation en matière économique et du droit de la consommation.

5.3 - Publicité

Le Partenaire devra apposer la vitrophanie « Evasion50 » lui étant fournie par LATITUDE MANCHE sur sa devanture et/ou comptoir de son point de vente.

Dans l'hypothèse où le Partenaire dispose d'un site Internet, marchand ou non, ce dernier devra insérer un widget « Evasion 50 » fourni par LATITUDE MANCHE informant que ce dernier est partenaire de l'Opération Evasion 50 et décrivant le processus aux utilisateurs de son site Internet. Le Partenaire s'interdit d'insérer ce widget sur des sites ou pages Internet n'étant pas en lien avec son activité pour laquelle il est Partenaire.

5.4 - Relations contractuelles avec les Participants

Le Partenaire s'engage à exercer son activité commerciale en professionnel précautionneux, conformément à ses obligations légales, déontologiques et contractuelles.

LATITUDE MANCHE ne faisant que référencer le Partenaire au titre de l'Opération Evasion 50 et attribuer des Chèques Evasion, la responsabilité de LATITUDE MANCHE ne pourra pas être engagée en cas de réclamation et/ou de plainte dans le cadre des relations contractuelles entre le Partenaire et les Participants.

5.5 - Respect de la réglementation en vigueur

Le Partenaire s'oblige à fournir à LATITUDE MANCHE tous les documents ou informations qui seraient requis par LATITUDE MANCHE dès lors que ceux-ci (ou celles-ci) seraient nécessaires pour les besoins de l'exécution du Contrat, étant précisé que si les documents ou informations ainsi transmis par le Partenaire s'avéraient faux, inexacts ou incomplets, LATITUDE MANCHE ne pourrait être tenue responsable des conséquences du non-respect de ses obligations au titre du Contrat qui seraient directement liées à ces documents ou informations.

Le Partenaire s'oblige à exécuter les contrats de vente et/ou de prestations conclus avec les Participants conformément à la réglementation en vigueur et à respecter l'ensemble de ses obligations légales vis-à-vis des administrations compétentes et de ses clients. LATITUDE MANCHE ne pourra être tenue responsable des erreurs imputables au Partenaire et des conséquences dommageables de toute décision prise par le Partenaire ou par un tiers désigné par ce dernier.

Le Partenaire garantit LATITUDE MANCHE contre toute action en justice qui trouverait sa source dans le non-respect de ces obligations.

5.6 - Gestion des réclamations

Il appartient au Partenaire de traiter les éventuelles réclamations suite aux achats réalisés par les Participants conformément à la réglementation en vigueur, LATITUDE MANCHE n'intervenant aucunement à ce titre.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Le financement des Chèques Evasion étant supporté par LATITUDE MANCHE, le Partenaire lui adressera mensuellement, à ses frais, un état récapitulatif des Chèques Evasion qu'il aura reçus au cours du mois précédent ainsi que les originaux des Chèques Evasion reçus, ceci par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Latitude Manche - 98 route de Candol – CS 73108 – 50008 SAINT-LO Cedex.

Le Partenaire est seul responsable de sa gestion comptable et financière de l'Opération Evasion 50, seul le nombre de Chèques Evasion reçus permettant le versement des sommes correspondantes.

LATITUDE MANCHE procédera à la vérification des éléments ainsi transmis par le Partenaire et pourra lui demander, le cas échéant, toute information complémentaire.

6.2 Le paiement des sommes dues par LATITUDE MANCHE devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de l'état récapitulatif des Chèques Evasion.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE PARTENAIRE / PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Partenaire autorise LATITUDE MANCHE à utiliser ses signes distinctifs dans le cadre de l'Opération Evasion 50.

Le Partenaire garantit à LATITUDE MANCHE que les informations transmises à LATITUDE MANCHE et les signes distinctifs dont il permet l'utilisation par cette dernière dans le cadre de l'exécution du Contrat ne portent pas atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et qu'il est l'unique propriétaire de ces éléments ou, à défaut, qu'il a obtenu le consentement préalable et écrit des titulaires de ces éléments.

Le Partenaire garantit par conséquent LATITUDE MANCHE contre tous troubles, revendications, réclamations et évictions et indemniserà LATITUDE MANCHE à raison de l'entier préjudice, direct et indirect, qu'elle pourra subir en conséquence des réclamations d'un tiers.

En cas de plainte d'un tiers relative à l'utilisation de ses droits, LATITUDE MANCHE pourra suspendre provisoirement le référencement du Partenaire au titre de l'Opération Evasion 50, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée à ce titre, et ce jusqu'à ce que le litige entre le Partenaire et le tiers soit définitivement résolu.

ARTICLE 8 – INDEPENDANCE / RESPONSABILITE

8.1 Sans préjudice des recours qui pourraient être engagés à l'égard de LATITUDE MANCHE en application des dispositions légales et contractuelles, il est rappelé que la responsabilité de cette dernière est en tout état de cause strictement limitée aux obligations définies au Contrat. En aucun cas LATITUDE MANCHE ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage indirect, tel que notamment manque à gagner, perte d'exploitation, etc.

8.2 Le Partenaire, commerçant indépendant, sera tenu pour seul responsable de tout sinistre ou dommage susceptible de provenir de ses relations avec les Participants ainsi que des dommages causés par ses actes ou ses omissions ou de l'un quelconque de ses partenaires, employés, préposés, mandataires, contractants ou autres.

Le Partenaire reste ainsi seul responsable de l'exploitation de son activité et du respect de la réglementation applicable à son activité.

Il est rappelé que la responsabilité de LATITUDE MANCHE ne peut en aucun cas être engagée du fait de la gestion du Partenaire, de ses agissements ou de ses dettes à l'égard des tiers, et notamment à l'occasion des contrats passés avec les Utilisateurs.

A ce titre, conformément à la réglementation en vigueur, le Partenaire contractera toutes les assurances nécessaires.

8.3 Les Parties sont dégagées de plein droit de leurs obligations contractuelles respectives, et leur responsabilité ne pourra être engagée, en cas de survenance d'un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible, irrésistible, extérieur de cet événement, deux de ces trois critères étant suffisants pour caractériser la force majeure, notamment tels que guerres, émeutes, incendies, inondations, grèves totales ou partielles des transports, paralysies des voies de transports routiers ou autres, ruptures de fourniture d'énergies (EDF, GDF, Pétrole...), blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, changement de réglementation, retards ou défaillance dans l'intervention de prestataires extérieurs tels que fournisseurs ou sous-traitants... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure. Chaque Partie pourra mettre fin au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'hypothèse où un cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un (1) mois.

ARTICLE 9 – SOUS-TRAITANCE

LATITUDE MANCHE aura la possibilité de sous-traiter tout ou partie de ses obligations contractuelles à tous tiers de son choix.

ARTICLE 10 – DUREE

10.1 Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin le 1^{er} mars 2021 sans possibilité de tacite reconduction, étant précisé que les Chèques Evasion ne pourront être acceptés par le Partenaire que jusqu'au 31 décembre 2020.

10.2 En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de l'une des obligations mises à sa charge par les présentes, l'autre Partie pourra résilier le Contrat après (i) l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de sa réception par l'autre Partie et (ii) la confirmation par une seconde lettre recommandée avec accusé de réception prenant acte de cette résiliation aux torts de l'autre Partie.

ARTICLE 11 – COLLABORATION

Les Parties conviennent de coopérer étroitement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives.

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

Tous les secrets ou procédés de fabrication ou d'affaires, ainsi que toutes spécifications, informations financières, commerciales ou techniques, savoir-faire, rapports ou autres renseignements de toute nature se rapportant directement ou indirectement aux affaires des Parties qui seraient communiqués par l'une d'elle à l'autre aux fins de la négociation et de l'exécution du présent Contrat ou dont elles prendraient connaissance à cette occasion, seront, tant au cours du Contrat qu'après sa cessation, tenus strictement confidentiels par chacune des Parties qui s'abstiendra, en outre, de les divulguer de quelque manière ou pour quelque raison que ce soit et de les utiliser à toutes fins autres que celles prévues aux présentes.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de s'assurer du respect de ces obligations de confidentialité par tous préposés, employés ou agents représentant et partenaires.

Les obligations de confidentialité du présent article entreront en vigueur dès la prise d'effet du Contrat et se poursuivront après son terme, quelle qu'en soit la cause, sans limitation de durée.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat.

En cas de désaccord persistant, toute contestation portant notamment sur l'interprétation, l'exécution ou la rupture des présentes sera soumise au tribunal administratif du ressort du siège social de LATITUDE MANCHE, auquel attribution expresse de juridiction et de compétence est

faite d'un commun accord, et ce même en cas de pluralité d'instances et/ou de parties ou d'appel en garantie.

ARTICLE 14 – STIPULATIONS GENERALES

14.1 Le Contrat (y compris le préambule et ses annexes) représente l'intégralité de l'accord existant entre les Parties. En cas de contradiction entre le texte du présent Contrat et l'une quelconque de ses annexes, le présent Contrat prévaut.

Tous autres documents fournis par les Parties et non répertoriés par celles-ci comme étant des documents constitutifs du Contrat seront purement indicatifs.

Le Contrat (y compris le préambule et ses annexes), ne peut être modifié que par acte écrit et signé des Parties.

14.2 Tous les titres des articles du Contrat n'y figurent que pour des raisons de commodité et de simplicité de référence et sont entièrement dénués de toutes fonctions de définition, de limitation ou de description de la portée de chacune de ses clauses.

14.3 Au cas où l'une quelconque ou plusieurs des stipulations du Contrat seraient pour quel motif que ce soit réputées nulles ou inexécutives, cette nullité ou ce caractère inexécutif n'affectera aucune autre stipulation contractuelle, et les Parties remplaceront ladite stipulation par une stipulation valide et exécutoire, conforme aux dispositions légales ou réglementaires, dont l'effet sera aussi proche que possible du résultat économique ou de tout autre résultat escompté par les Parties.

14.4 Il est convenu que si l'une des Parties devait s'abstenir, ponctuellement ou périodiquement, de faire valoir l'un quelconque des termes du Contrat ou d'en imposer l'application à l'autre Partie, ceci ne serait pas réputé constituer une renonciation de la Partie concernée audits termes du Contrat, ni les affecter de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 15 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 – Conditions générales de l'Opération Evasion 50.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Le [REDACTED]

A [REDACTED]

Pour LATITUDE MANCHE
Le Président, Patrice PILLET



Pour le Partenaire

(...)

Annexe 1 : Conditions générales de l'Opération Evasion 50
--

Article 1 - Organisation de l'opération et définitions

L'association COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MANCHE – agence d'attractivité départementale, dont le siège est sis Maison de Département, 98 Route de Candol, 50000 SAINT-LO (ci-après dénommée « LATITUDE MANCHE ») – organise l'opération dénommée « Opération Evasion 50 » dont les modalités sont définies par les présentes conditions générales.

Le participant à l'Opération Evasion 50 est ci-après désigné le « Participant ».

L'Opération Evasion 50 a pour objet de permettre, dans le respect des présentes conditions générales, aux Participants réservant un hébergement labellisé, classé ou à minima déclaré en mairie et se trouvant dans le département de la Manche, de bénéficier de chèques cadeaux (ci-après dénommés « Chèques Evasion »).

Ces hébergements auprès desquels les réservations sont réalisées par les Participants sont ci-après dénommés les « Hébergements ».

Les Chèques Evasion peuvent être utilisés exclusivement pour acquérir des biens et/ou services auprès des commerçants participant à l'Opération Evasion 50 (ci-après dénommés « Commerçants participant »).

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions de participation à l'Opération Evasion 50 ainsi que les modalités d'attribution et d'utilisation des Chèques Evasion.

En revanche, les présentes conditions générales n'encadrent pas les modalités de réservation des Hébergements.

Article 2 - Conditions de participation

L'Opération Evasion 50 est strictement réservée aux personnes procédant à une réservation d'Hébergement classé ou labellisé, ou à minima déclaré en mairie, pour un séjour devant avoir lieu au cours de l'année 2020.

Pour pouvoir être éligible à l'Opération Evasion 50, la réservation de l'Hébergement doit être effectuée en respectant les montants minimums de réservation suivants :

- Hébergement réservé pour 3 personnes maximum : 40 € TTC par nuitée
- Hébergement réservé pour un minimum de 4 personnes : 50 € TTC par nuitée

Une fois l'Hébergement réservé, le Participant doit ensuite adresser à LATITUDE MANCHE la confirmation de sa réservation qu'il recevra par email. Cette confirmation de réservation doit être adressée par le Participant à LATITUDE MANCHE par email à l'adresse suivante : chequesevasion50@manche.fr

LATITUDE MANCHE vérifiera la confirmation de réservation ainsi transmise (respect des dates, montants, etc.). S'il apparaît que la réservation est infondée et/ou ne respecte pas les présentes conditions générales, aucun Chèque Evasion ne sera attribué et la demande du Participant sera rejetée.

L'Opération Evasion 50 est en tout état de cause limitée aux 10 000 premières réservations confirmées auprès de LATITUDE MANCHE par le Participant conformément aux présentes. Passé ce seuil, les réservations d'Hébergements ne permettront pas d'obtenir de Chèques Evasion.

En cas de participation ne respectant les présentes conditions générales, le Participant ne recevra aucun Chèque Evasion.

Article 3 – Chèques Evasion

En cas de réservation d'un Hébergement conformément aux présentes conditions générales, le Participant recevra un ou des Chèque(s) Evasion d'une valeur totale de :

- 10 € TTC par nuitée pour un séjour jusqu'à 3 personnes.
- 20 € TTC par nuitée pour un séjour à partir de 4 personnes.

En tout état de cause, la valeur maximale des Chèques Evasion pouvant être octroyés est limitée à 100 € TTC par réservation.

Les Chèques Evasion seront à retirer par le Participant dans l'office du tourisme dont dépend territorialement l'Hébergement réservé.

Dans ce cadre, le Participant recevra un email de la part de LATITUDE MANCHE lui indiquant le cas échéant le nombre de Chèque(s) Evasion octroyés ainsi que l'adresse de l'office de tourisme à laquelle il devra se rendre pour procéder au retrait. Muni de cet email de confirmation, le Participant pourra ensuite retirer le ou les Chèque(s) Evasion.

Article 4 – Utilisation des Chèques Evasion

Les Chèques Evasion constituent des bons d'achats pouvant être utilisés exclusivement dans le cadre d'achat de biens et/ou services auprès des Commerçants participant.

La liste des Commerçants participant est accessible sur le site internet www.cheques-evasion50.fr

L'utilisation des Chèques Evasion auprès de tiers (commerçants ne participant pas à l'Opération Evasion 50) est impossible.

Pour utiliser ses Chèques Evasion, le Participant doit donc se rendre dans la boutique physique du Commerçant participant de son choix pour choisir les produits et/ou services qu'il souhaite acquérir avec ses Chèques Evasion. Le Participant devra à ce titre présenter ses Chèques Evasion et les confier au Commerçant participant concerné lors du paiement.

Les Chèques Evasion ne peuvent aucunement être utilisés dans le cadre d'achats en ligne.

L'utilisation des Chèques Evasion auprès des Commerçants participant dépendra notamment des mesures gouvernementales et administratives prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 et notamment de la possibilité pour les commerces et établissements d'accueillir à nouveau du public.

Dans ce cadre, la possibilité d'utiliser les Chèques Evasion par les Participants dépendra notamment des dates de réouverture au public des commerces et établissements (restaurateurs, etc.), ces dates pouvant être différentes en fonction de la nature des commerces et de leur activité.

Le Participant peut, s'il le souhaite, répartir l'utilisation de ses Chèques Evasion entre plusieurs Commerçants participant.

Le nombre de Chèques Evasion utilisable pour le règlement des achats auprès d'un Commerçant participant n'est pas limité.

Il n'y a pas de montant minimum exigé pour pouvoir utiliser le ou les Chèques Evasion. Toutefois, la monnaie ne sera pas rendue si le montant de l'achat est inférieur au montant du ou des Chèque(s) Evasion remis au Commerçant participant.

Le Participant peut combiner son ou ses Chèques Evasion avec d'autres moyens de paiement acceptés par le Commerçant participant concerné, ces moyens de paiement étant définis par chaque Commerçant participant.

Les Chèques Evasion sont cumulables le cas échéant avec les réductions de prix et/ou avantages proposés par le Commerçant participant concerné dans son point de vente.

Les Chèques Evasion ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une compensation en espèces.

Les Chèques Evasion doivent impérativement être utilisés au plus tard le 31 décembre 2020. Passé cette date, ils seront définitivement perdus. En conséquence, ils ne pourront plus être utilisés et ne seront pas échangés, ni remboursés.

Les Chèques Evasion perdus ou détériorés ne seront pas remplacés, ni remboursés.

Article 5 – Responsabilité

L'utilisation des Chèques Evasion (choix du Commerçant participant, choix des produits ou services, etc.) seront réalisés sous l'entière responsabilité du Participant.

S'agissant des achats réalisés auprès des Commerçants participant, LATITUDE MANCHE ne peut en aucun cas être considérée comme le vendeur ou le prestataire de ces produits ou services. En conséquence, la responsabilité de LATITUDE MANCHE ne pourra pas être engagée s'agissant des ventes et prestations réalisées par les Commerçants participant auprès des Participants.

En cas de litige concernant les achats réalisés par les Participants (réclamations, conformité du produit, garantie, etc.), ces derniers devront directement contacter le Commerçant participant concerné, LATITUDE MANCHE n'intervenant aucunement dans la résolution de ces litiges.

Article 6 - Acceptation et consultation des présentes conditions générales

La participation à l'Opération Evasion 50 implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales par le Participant.

Par ailleurs, les présentes conditions générales peuvent être consultées pendant la durée de l'Opération Evasion 50 sur le Site et sont disponibles sur simple demande auprès de LATITUDE MANCHE. En cas de demande, le présent règlement sera adressé par email à la personne en faisant la demande.

Article 7 – Données personnelles

La participation à l'Opération Evasion 50 entraîne la collecte et le traitement de données personnelles du Participant par LATITUDE MANCHE.

LATITUDE MANCHE procède à la collecte et au traitement des données personnelles des Participants conformément à la réglementation en vigueur applicable aux données personnelles et à la politique de confidentialité qu'elle a élaborée (ci-après « Politique de Confidentialité ») et qui est disponible sur le Site.

La Politique de Confidentialité complète les présentes conditions générales, dont elle fait partie intégrante.

LATITUDE MANCHE invite les Participants à la consulter directement sur le Site.

Article 8 – Droit applicable / Réclamations

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation des présentes conditions. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération Evasion 50 devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Latitude Manche – 98 route de Candol – 50000 SAINT LO.

En revanche, en cas de réclamation, contestation ou litige concernant les achats réalisés auprès des Commerçants participant, le Participant devra directement contacter le Commerçant participant concerné, LATITUDE MANCHE n'étant pas le cocontractant du Participant et n'intervenant pas la résolution de ces litiges.

Dans ce cadre, le Participant devra adresser sa réclamation au Commerçant participant concerné.